

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-2,

Vu le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié,

Vu la demande présentée par : Mme. HERISSE, en raison d'un déménagement de mobilier d'habitation que doit réaliser au 2 rue Aladin Miqueau, Mme. HERISSE le 29/04/23,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le 29/04/23, la circulation et le stationnement seront réglementés : au 2 rue Aladin Miqueau, afin de permettre à Mme. HERISSE de déménagement de mobilier d'habitation.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation

- La rue Aladin Miqueau sera mise en impasse à partir du n°2 et ce jusqu'au carrefour de la rue Aladin Miqueau et de l'avenue de la Libération,
- Une déviation sera mise en place par :
Avenue de la Libération > rue des Vignobles > rue Parmentier > rue Aladin Miqueau, dans les 2 sens de circulation.

Dispositions générales

- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par Mme. HERISSE, dès la fin du déménagement,
- L'accès des riverains et des services publics sera préservé.

Signalisation

- Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire, seront mises en place, par Mme. HERISSE, en amont et en aval de l'intervention, rue Aladin Miqueau, en application des dispositions du présent arrêté.
- Mme. HERISSE responsable du déménagement, a charge d'entretenir cette signalisation, durant toute la durée de son déménagement.

ARTICLE 3 : Notification sera faite à : Mme. HERISSE,
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST 6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Police Nationale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines

ARTICLE 4 : M. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 25 avril 2023
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité,
la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines Publication en Mairie, le ..27/04/23..... Affichage en Mairie, le ..27/04/23.....
--

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.